



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 11 février 2021  
-----

**Présents** : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

**Absents excusés** : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles-Ange GINESY.

**RAPPORT N° 21-B6 - MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

En application de la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS) n° 20-29 du 26 novembre 2020, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser M. le président du conseil d'administration, ainsi que les délégués de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après,

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du SDIS des Alpes-Maritimes (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Groupement Fonctionnel Informatique et Télécommunications  
Service Télécommunications

**Titre : Service de Téléphonie Fixe et Mobile**

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Allotissement : oui

Lot n° 1 : Service de téléphonie fixe pour le secteur administratif

Lot n° 2 : Service de téléphonie fixe pour le secteur opérationnel

Lot n° 3 : Service de téléphonie Mobile et fourniture d'accessoires et pièces détachées

Groupement Fonctionnel Technique

**Titre : Fourniture de pièces détachées d'origine pour les équipements des véhicules d'incendie et de secours du parc du SDIS des Alpes-Maritimes**

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Allotissement : oui

Lot n° 1 : Fourniture de pièces détachées d'origine pour les équipements CAMIVA

Lot n° 2 : Fourniture de pièces détachées d'origine pour les équipements GIFA

**Titre : Fourniture de pièces détachées d'origine pour les véhicules du parc du SDIS des Alpes-Maritimes**

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Allotissement : oui

Lot n° 1 : Fourniture de pièces détachées d'origine pour les véhicules légers TOYOTA

Lot n° 2 : Fourniture de pièces détachées d'origine pour les véhicules légers PEUGEOT

Lot n° 3 : Fourniture de pièces détachées d'origine pour les véhicules légers FORD

Groupement Fonctionnel Patrimoine Immobilier

**Titre : Prestations de maîtrise d'œuvre pour les opérations bâtementaires du SDIS des Alpes-Maritimes**

Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Forme : Accord-cadre multi-attributaires

**Titre : Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations bâtementaires du SDIS des Alpes-Maritimes**


Procédure : Appel d'Offre Ouvert

Forme : Accord-cadre multi-attributaires

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINASY*